Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-ECO_2020_118-DE

N° ECO/2020/118

Département de l'Yonne **Communauté de Communes du Jovinien**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2020	**Nombre de conseillers communautaires**
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2020	En exercice : **50** Présents : **20** Votants : **49**

Séance du 17 décembre 2020

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 17 décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et 2 pouvoirs autorisés par membre.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à Mme Evelyne TRESCARTES,
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Claude SCIBOZ, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Didier MOREAU
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Guy AVENIA
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Laurent CHAT
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Bernard MORAINE, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Bruno JAN
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Didier MIGNON
Mme Françoise DEPARDON, procuration à M. Éric GALLOIS
M. Éric APFFEL, procuration à Mme Frédérique COLAS
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-ECO_2020_118-DE

M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Xavier MARQUIS, procuration à M. Bruno JAN
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Yannick VILLAIN
M. Guy GOUIN, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Adoption de l'avenant n° 1 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention de la CCJ pour le fonds Régional des Territoires» signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCJ

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-ECO_2020_118-DE

ECO/2020/118	Conseil communautaire du 17 décembre 2020

Objet : Adoption de l'avenant n° 1 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention de la CCJ pour le fonds Régional des Territoires» signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCJ

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

Vu le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-ECO_2020_118-DE

d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires délégué,

Vu les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 30 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 novembre 2020.

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel).

De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparait nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Lors du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, l'assemblée communautaire a approuvé la signature du pacte régional qui se compose de deux fonds complémentaires et indissociables :
- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Entre temps, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en élargissant le périmètre de la délégation d'octroi et en proposant d'abonder par une enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement sa contribution au Fonds régional des territoires.

Dans le cadre de l'avenant proposé, la Région alimenterait cette enveloppe complémentaire à hauteur de 2 euros par habitant en fonctionnement. En complément, il est demandé à la Communauté de Communes du Jovinien une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement soit une participation de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21 253 €).

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien cette enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement serait dotée de soixante-trois mille sept cent cinquante-neuf euros (63 759 €) qui viendraient s'ajouter à l'enveloppe initiale du Fonds régional des territoires.

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant à inscrire vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21 253 €) en fonctionnement pour le fonds régional des territoires,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 089-248900938-20201223-ECO_2020_118-DE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Communauté de Communes du jovinien

Le Président

Nicolas SORET